



Accident Voiture/Piéton

Par Cassandra62300

Bonjour,
Malheureusement pour moi et surtout pour la personne impliqué, j'ai renversé un piéton sur un passage piéton suite à un éblouissement.
Actuellement Monsieur est toujours en observation à l'hôpital, il a la clavicule cassé et une fracture du crâne avec un hématome.
Je suis assuré, je n'ai pas fait de délit de fuite, je n'ai pas d'antécédent et le seule et unique PV que j'ai pu avoir remonte à plus de 10 ans.
Ma question est la suivante, si Monsieur venait à porter plainte, l'assurance prend elle en charge les dédommagements et indemnités demandé par le juge comme elle l'aurait fait sans plainte?
Merci à ceux qui me répondront.

Par Floch6768

bonjour
plainte ou non votre assureur indemniser la victime de tous ses frais selon la loi Badinter.
S'il y a dépôt de plainte les frais de passage au tribunal seront à votre charge.

Par Isadore

Bonjour,

Je confirme, même en cas de dépôt de plainte et de condamnation l'indemnisation de la victime sera à la charge de votre assureur. En revanche celui-ci ne paiera évidemment pas une éventuelle amende.

Mais vous voyez là le grand intérêt de l'assurance, qui va éviter bien des tracas financiers à la victime et à vous-même.

De votre côté n'hésitez pas à consulter un médecin si vous en ressentez le besoin. Être la cause d'un accident peut être traumatisant.

Par Floch6768

L'absence de plainte n'empêchera pas les poursuites pénales décidées par le Procureur de la République au nom de l'opportunités des poursuites, surtout si les blessures occasionnent un arrêt d'activité supérieur à 3 mois.

La loi Badinter ne couvre pas le conducteur responsable. Seul votre assureur pourrait intervenir en fonction de votre contrat